

DIRECTION DU BUDGET

Paris, le 15 JUIN 2010

TÉLÉDOC 242  
139, RUE DE BERCY  
75572 PARIS CEDEX 12

LE MINISTRE DE L'ACTION  
ET DES COMPTES PUBLICS

À MESDAMES ET MESSIEURS LES MINISTRES  
ET SECRÉTAIRES D'ÉTAT

NOR CPAB1813105C  
N° interne DF-1BLF-18-3332

A L'ATTENTION DE MESDAMES ET MESSIEURS LES  
RESPONSABLES DE LA FONCTION FINANCIERE  
MINISTERIELLE ET MESDAMES ET MESSIEURS LES  
RESPONSABLES DE PROGRAMME

**Objet : Projet de loi de finances pour 2019 - Elaboration des documents de politique transversale**

P.J : 1 annexe

L'article 128 de la loi de finances rectificative pour 2005 fait obligation au Gouvernement de présenter parmi les annexes générales du projet de loi de finances (PLF) des documents de politique transversale (DPT) relatifs à des politiques publiques interministérielles dont la finalité concerne des programmes n'appartenant pas à une même mission.

Les délais de livraison de ces documents sont fixés par l'article 39 de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) de 2001 : chaque document doit être distribué à l'Assemblée nationale cinq jours francs avant l'examen en première lecture, en séance plénière, des crédits de la mission à laquelle le document se rapporte.

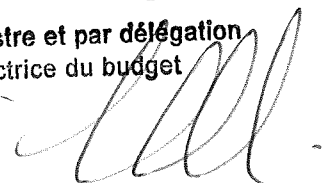
L'an dernier, les DPT ont été réalisés dans des délais qui n'étaient pas satisfaisants. Or, l'objectif partagé de revalorisation de l'évaluation et du contrôle des politiques publiques par le Parlement, qui a pris la forme au cours de ce mois de juin d'un premier exercice du printemps de l'évaluation, nous invite à améliorer substantiellement la qualité et la ponctualité de toutes les annexes au projet de loi de finances.

Bien que le calendrier des réunions de commissions et des débats en séance plénière ne soit connu que dans le courant du mois de septembre, il convient de mener les travaux relatifs aux DPT bien en amont et en même temps que ceux relatifs aux projets annuels de performances qui sont liés, dont ils constituent le prolongement.

Afin de permettre aux chefs de file d'assurer la bonne coordination – et *in fine* la qualité – de ces travaux, **je vous prie de bien vouloir les transmettre l'intégralité des contributions relatives aux documents de politique transversale aux chefs de file avant le 21 septembre 2018**. Les chefs de file veilleront quant à eux à transmettre les versions consolidées des DPT dans des délais permettant une transmission anticipée au Parlement par rapport au délai organique.

Je compte sur votre implication et votre diligence afin d'assurer le respect des délais ainsi fixés.

Pour le Ministre et par délégation  
La directrice du budget



Amélie VERDIER

Diffusion générale